

A B C t h é m a t i q u e

Séjour à l'étranger/ Emigration



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

ABC thématique

A propos de ce guide pratique

Objet

Le présent ABC thématique s'adresse aux personnes qui quittent la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

La planification et la concrétisation d'un projet d'émigration seront marquées par différentes étapes, qui relèveront des thématiques suivantes:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Abonnements / Affiliations

Les abonnements en cours doivent être résiliés dans les délais, faute de quoi, en principe, ils continueront à courir, risquant d'occasionner des frais et des soucis inutiles. Voici une liste indicative, et donc non exhaustive, de souscriptions auxquelles il convient de mettre un terme: - électricité/eau/gaz, - adhésions à des organisations/associations, - transports publics, - radio/télévision, - téléphone fixe/mobile, - assurances (de personnes, de choses), - contrats (loyer, leasing), - journaux/magazines...

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Accident

cf. rubrique «Maladie / Accident»

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Acte d'origine

Lorsque vous annoncez votre départ dans votre commune de domicile en Suisse, celle-ci vous remet votre acte d'origine. Ce document, qui ne revêt aucun caractère officiel pour les autorités étrangères, vous sera utile lors de l'annonce de votre arrivée auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat).

WWW

- ☞ [Le Portail Suisse - passeport et carte d'identité](#)
- ☞ [DFAE - Liste des représentations suisses à l'étranger](#)
- ☞ [Le Portail Suisse - Attestation de domicile, certificat de vie, certificat de capacité civile](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Animaux / animaux domestiques

Demandez à votre vétérinaire d'effectuer les vaccinations nécessaires pour votre pays de résidence. Mon animal domestique doit-il être mis en quarantaine? Renseignez-vous sur les dispositions douanières applicables dans le pays d'accueil et faites le nécessaire.

WWW

- ☞ [OSAV – Voyager avec des animaux de compagnie](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Annonce de départ

La réglementation applicable est celle du canton de domicile. Veillez à vous renseigner à temps auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence, car certains cantons et communes ont fixé un délai minimum. Gardez à l'esprit que vous êtes imposable en Suisse jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous avez annoncé votre départ. Les personnes soumises à l'obligation de servir dans l'armée ou dans la protection civile sont tenues de s'informer sur les engagements qu'ils se doivent d'honorer.

WWW

- ☞ [Le Portail Suisse - Annuaire des autorités](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Annonce auprès de la représentation suisse

Les ressortissants suisses ayant annoncé leur départ à leur dernière commune de domicile en Suisse doivent annoncer leur arrivée à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours suite à leur annonce de départ à l'étranger. Gratuite, cette annonce facilite les contacts en cas d'urgence, les formalités pour l'émission de documents d'identité (en cas de mariage, de naissance ou de décès) et le maintien du lien avec la Suisse. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine. Une fois inscrits, ils pourront participer aux votations et aux élections en Suisse (inscription distincte nécessaire) et recevoir gratuitement la « Revue Suisse».

WWW

☞ [DFAE - Les représentations suisses à l'étranger](#)

☞ [Guichet en ligne](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Annonce auprès des autorités locales

L'enregistrement auprès de l'autorité locale compétente, obligatoire dans quasiment tous les pays (exceptions: GB, IRL, entre autres), doit être effectuée dès votre arrivée (délais courts dans certains pays). Généralement, l'autorité établira alors une carte de séjour. Ce document est payant et vous servira au quotidien, dans vos rapports avec les autorités et pour vos affaires privées (ouverture d'un compte bancaire, conclusion d'un bail, etc.).

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Assurances

Nous entendons par «assurances» les secteurs d'assurance suivants: »la perte des moyens d'existence, »l'assurance ménage, »l'assurance automobile, »l'assurance responsabilité civile, »l'assurance de protection juridique, »le rapatriement et »l'assurance-transport. – Ces assurances peuvent être regroupées sous le terme d'«assurances privées». Prenez rendez-vous avec votre assureur pour étudier votre situation en détail. – cf. également la rubrique «Assurances sociales»

WWW

☞ [ASA / SVV](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Assurances sociales

Par «assurances sociales», nous entendons les domaines suivants: »AVS/AI, »assurance-maladie et accidents, »2^e pilier (caisse de pension de l'employeur), »3^e pilier (banques, assurances), et les »prestations familiales ou d'assistance. – Si vous examinez le présent document alors que vous en êtes encore à la phase «préparation et départ», nous vous recommandons vivement de faire appel à un expert dans ces domaines afin d'être en mesure d'opter pour des solutions favorables et définitives lorsque vous en arriverez à «l'entrée et la domiciliation».

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Attestation de départ

Lorsque vous annoncez votre départ au contrôle des habitants de votre commune, demandez une attestation de départ. Vous devrez la présenter lors des formalités douanières à la frontière suisse et pour l'exonération de taxes pour l'importation de vos effets de déménagement dans le pays dans lequel vous vous établissez.

WWW

- ☞ [DFF/AFD - Informations pour les particuliers](#)
- ☞ [DFF/AFD – Renseignements en en bref](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Automobile

Vendre sa voiture ou l'emporter? Les deux options impliquent du temps et présentent des avantages et des inconvénients. Si vous souhaitez garder votre véhicule, il vous faut effectuer des formalités douanières. Dans la plupart des pays, la voiture est considérée comme faisant partie des effets de déménagement et peut, à ce titre, être importée en franchise de droits de douane et de TVA. Condition: le véhicule doit être à votre nom et utilisé depuis au moins six mois.

WWW

- ☞ [OMD - Organisation Mondiale des Douanes](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Autorisation de séjour

On entend par autorisation de séjour les dispositions qui régissent l'annonce auprès des autorités policières ou d'immigration du pays d'accueil. Dans les Etats non membres de l'UE/AELE, l'obtention de ce titre est indispensable. Renseignez-vous auprès de la représentation étrangère compétente en Suisse sur les conditions auxquelles une telle autorisation est délivrée. Dans certains Etats de l'UE (GB, IRL, F), l'établissement d'un titre de séjour n'est pas obligatoire.

WWW

- ☞ [DFAE - Liste des représentations suisses à l'étranger](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

AVS/AI

Assurance-vieillesse, survivants et invalidité: votre annonce de départ de la Suisse entraîne l'extinction de votre obligation de cotiser à l'AVS/AI. A l'étranger, une fois accomplies les démarches d'annonce auprès d'une représentation suisse, vous pourrez demander à être affilié à l'AVS/AI facultative. Ne tardez pas à vous renseigner auprès de la représentation suisse compétente. L'affiliation à l'AVS/AI facultative est toutefois possible uniquement dans les pays n'appartenant ni à l'UE ni à l'AELE. Dans ces derniers, vous êtes soumis au système d'assurances sociales obligatoire du pays d'accueil.

WWW

- ☞ [AVS-AI](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Carte d'identité

cf. rubrique «Passeport / Carte d'identité»

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Conseils à l'émigration

Le service «Emigration Suisse» (Swissemigration) de la Confédération propose aux candidats à l'émigration et aux personnes travaillant à l'étranger des informations et des conseils gratuits. Au sein du Département fédéral des affaires étrangères, il est rattaché à la Direction consulaire.

Tél. +41 800 24 7 365

helpline@eda.admin.ch

www.swissemigration.ch

Il existe par ailleurs de nombreux centres privés de conseil à l'émigration, que vous trouverez sur Internet ou par le biais des services de renseignement téléphoniques.

WWW

 [DFAE/Emigration Suisse – Information et conseil](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Déménagement

Vous occupez-vous vous-même de votre déménagement, faites-vous appel à une entreprise de déménagement ou votre employeur se charge-t-il de cette organisation? Allez-vous emporter votre mobilier? Que va-t-il advenir de votre voiture? Possédez-vous des outils professionnels? Qu'en est-il des animaux (domestiques)? En voilà une série de questions! Si vous êtes seul à devoir vous occuper de tout, vous avez du pain sur la planche. Dans ce cas, le recours à de l'aide professionnelle n'est pas un luxe. Demandez toujours des devis à plusieurs entreprises de déménagement.

WWW

 [Déménagement \(en allemand\)](#)

 [Spedlogswiss](#)

 [Swiss Moving Service AG \(Maison de transport\)](#) (en anglais et en allemand)

 [Zollimpex \(Dédouane\)](#) (en allemand)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Diplômes et certificats

Puis-je exercer mon métier dans le pays d'accueil sans formalité particulière ou ai-je besoin de faire attester mes compétences? S'agit-il d'une profession réglementée? Mes certificats actuels me permettent-ils de poursuivre ou de reprendre mes études à l'étranger? Comment obtenir les traductions et les copies certifiées conformes nécessaires? Pour les Etats UE/AELE, l'Accord sur la libre circulation des personnes règlemente la reconnaissance réciproque des diplômes. Dans d'autres Etats, faire reconnaître son diplôme peut être une entreprise longue et coûteuse.

WWW

- ☞ [DEFR/SEFRI - Reconnaissance de diplômes étrangers](#)
- ☞ [ENIC-NARIC - Work or study abroad \(en anglais\)](#)
- ☞ [Swissuniversities](#)
- ☞ [Educationsuisse](#)
- ☞ [Eures.ch](#)
- ☞ [Eures.eu](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Douane

Attendez-vous à devoir accomplir des formalités douanières dans divers domaines. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux rubriques suivantes: »Mobilier et effets personnels, »Médicaments, »Passeport / carte d'identité, »Déménagement, »Automobile, »Animaux / animaux domestiques et »Retour en Suisse.

WWW

- ☞ [AFD - Informations pour les particuliers](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | Vivre et travailler à l'étranger | **Retour en Suisse**

Double imposition

La Suisse et le pays dans lequel vous entendez vous rendre ont-ils conclu une convention de double imposition? Si vous avez des revenus et/ou une fortune dans les deux pays, il est particulièrement important d'étudier cette question dans le détail. N'hésitez pas à prendre contact, si possible avant votre départ, avec votre conseiller fiscal, l'administration fiscale de votre canton et/ou le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI). Pensez également à vous adresser à l'administration fiscale de votre nouveau domicile, et ce avant de recevoir la première déclaration d'impôt. - Voir aussi la rubrique «Fiscalité».

WWW

- ☞ [CSI - Conférence suisse des impôts](#)
- ☞ [DFF/SFI – Double imposition et assistance administrative](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Enfants / scolarité obligatoire

Que pensent vos enfants de votre projet de départ de Suisse? Sont-ils encore soumis à la scolarité obligatoire? Qu'en est-il de leurs connaissances linguistiques? Y a-t-il une école suisse sur place? - Les réponses à ces questions sont d'une importance déterminante pour la réussite de votre projet d'émigration.

WWW

- ☞ [EDUCA - Ecoles en Suisse](#)
- ☞ [EDUCATIONSUISSE - Ecoles suisses à l'étranger](#)
- ☞ [Ministère de l'Education nationale - Ecoles françaises à l'étranger](#)
- ☞ [CIS - Ecoles anglaises à l'étranger](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Exemption de l'obligation de servir

Les citoyens suisses qui ne sont pas affectés à une formation de l'armée et ne sont pas soumis au service civil, ou qui, étant astreints au service, ne font ni leur service militaire, ni leur service civil, sont tenus au paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant au moins trois années de résidence à l'étranger.

WWW

- ☞ [AFC - Taxe d'exemption de l'obligation de servir](#)
- ☞ [Armée Suisse](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Famille / Proches

Si vous n'émigrez pas seul, il est important de connaître les dispositions applicables aux membres de votre famille. Votre pays d'accueil prévoit-il des dispositions favorables pour les couples vivant en concubinage, pour ceux ayant conclu un partenariat enregistré? - Discutez de votre projet avec vos proches suffisamment à l'avance. Sont considérés comme des membres de la famille en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne: - le conjoint et les descendants de moins de 21 ans ou à charge, - les ascendants et ceux du conjoint qui sont à sa charge, - dans le cas de l'étudiant, son conjoint et leurs enfants à charge. L'admission de tout membre de la famille qui ne bénéficie pas des dispositions suscitées est favorisée s'il se trouve à votre charge ou vit, dans le pays de provenance, sous votre toit. Les prescriptions d'entrée applicables aux «partenaires» sont régies séparément dans la majorité des Etats. Pensez donc à vous renseigner suffisamment tôt auprès des autorités compétentes dans votre futur pays d'accueil.

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | **Entrée et séjour** | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Fiscalité

Vous êtes tenu de payer des impôts en Suisse jusqu'à la date de votre annonce de départ. Les revenus des personnes qui, ne travaillant que pour une durée limitée à l'étranger (en principe moins de 183 jours par an), décident de conserver leur domicile en Suisse, continuent d'être imposables en Suisse. Les personnes qui travaillent à l'étranger doivent également payer des impôts dans le pays en question. Quiconque transfère définitivement le centre de ses intérêts à l'étranger est libéré de son assujettissement fiscal illimité en Suisse. Exceptions: revenus provenant de biens immobiliers, rentes et prestations en capital. Les définitions des termes «frontalier» et «domicile» ne sont pas toujours identiques et ne recouvrent pas nécessairement les mêmes réalités dans l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et dans les conventions de double imposition. Le chapitre «fiscalité» est complexe et nécessite des connaissances spécialisées, voire techniques. Adressez-vous à votre conseiller fiscal ou aux administrations fiscales compétentes. Nous ne pouvons pas vous apporter de conseils plus détaillés en la matière.

WWW

- ☞ [Administration fédérale des contributions AFC](#)
- ☞ [Le Portail Suisse - Impôts cantonaux](#)
- ☞ [Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI](#)
- ☞ [Google - Fiscalité à l'étranger](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Informations relatives à votre voyage

Il est vivement recommandé de consulter les conseils aux voyageurs du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) (en particulier lorsque vous vous rendez dans un pays non membre de l'UE ou de l'AELE). Suivez l'actualité du pays d'accueil envisagé par le biais de la presse quotidienne suisse et celle du pays en question et consultez le site Internet de l'ambassade de ce pays en Suisse.

WWW

- ☞ [DFAE - Conseils aux voyageurs](#)
- ☞ [DFAE – Travel Admin](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Langue / connaissances linguistiques

Est-ce que vous maîtrisez la langue du pays dans lequel vous entendez élire résidence? Si tel n'est pas le cas, inscrivez-vous sans plus attendre à un cours de langue. Dans toute la mesure du possible, prévoyez un séjour linguistique sur place avant de quitter définitivement la Suisse.

WWW

- ☞ [DFAE/Emigration suisse - Guide pratique > Séjour linguistique - études à l'étranger](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | **Séjour à l'étranger** | Entrée et séjour | **Vivre et travailler à l'étranger** | Retour en Suisse

Le pays et ses habitants

Cette rubrique regroupe les informations relatives aux sujets suivants: géographie, histoire, régime politique, climat, population, langue, religion, transports, énergie, économie, marché de l'emploi. - La recherche de ces informations, disponibles aussi bien dans les dossiers que le DFAE propose sur les pays, sur Internet et/ou dans des livres et des magazines, devrait constituer le point de départ de votre démarche.

WWW

- 🔗 [Wikipedia](#)
- 🔗 [Country Reports \(en anglais\)](#)
- 🔗 [The Statesman's Yearbook \(en anglais\)](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Les Suisses dans le pays d'accueil / clubs suisses

La diaspora suisse est-elle importante? Existe-t-il des clubs suisses? Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) sont à votre disposition pour répondre en détail à ces questions. Lors de votre annonce auprès de la représentation suisse à l'étranger, vous recevez en général une feuille d'information avec diverses informations utiles, notamment concernant la diaspora suisse locale.

WWW

- 🔗 [OSE - Clubs suisses à l'étranger](#)
- 🔗 [SwissCommunity.org](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Littérature

Dossiers sur les pays et guides pratiques édités par: Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Direction consulaire (DC), tél. +41 800 24 7 365, helpline@eda.admin.ch, www.swissemigration.ch. – Dictionnaire historique de la Suisse, Hirschengraben 11, case postale 6576, 3001 Berne, sujet émigration. – Le site www.swissworld.org retrace également les histoires d'émigrés suisses d'autrefois.

WWW

- 🔗 [DFAE/Emigration Suisse - Vivre à l'étranger](#)
- 🔗 [Dictionnaire historique de la Suisse - L'émigration](#)
- 🔗 [DFAE/Présence Suisse](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Maladie / Accident

Vous devez à tout moment disposer d'une protection contre les maladies et les accidents. La fin du mois au cours duquel vous avez annoncé votre départ de Suisse marque en principe l'extinction de votre couverture d'assurance selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Les personnes travaillant dans un Etat membre de l'UE, quel qu'il soit, sont obligatoirement soumis au système d'assurances sociales du pays d'accueil. Dès lors que votre nouvel emploi débute au cours du mois suivant votre déclaration de départ de la Suisse, vous n'avez pas besoin d'assurance-maladie supplémentaire. Dans tous les autres pays, il vous appartient d'assurer votre couverture maladie et accidents. A noter par ailleurs que les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, quel que soit le pays dans lequel elles se trouvent, doivent également pourvoir elles-mêmes à leur couverture santé. Ce domaine est particulièrement complexe et ne peut pas être détaillé dans le présent aide-mémoire. Adressez-vous à votre caisse-maladie ou à votre employeur et/ou demandez-leur de vous recommander des sites d'information fiables sur Internet. Le conseil en assurances surobligatoires est l'affaire de prestataires d'assurances spécialisés.

WWW

- ☞ [Comparis - Comparateur](#)
- ☞ [Santésuisse - Les assureurs-maladie suisses](#)
- ☞ [Institution commune LAMal](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Médicaments

Suivez-vous un traitement médicamenteux? Dans l'affirmative, assurez-vous que vous puissiez obtenir ces médicaments dans votre pays d'accueil. S'ils ne sont pas disponibles là-bas, organisez leur envoi depuis la Suisse, tout en veillant à respecter les dispositions douanières relatives aux produits pharmaceutiques. En tout état de cause, il convient de consulter votre médecin avant votre départ.

WWW

- ☞ [gesundheit.ch](#)
- ☞ [Mediservice](#)
- ☞ [Safetravel - Conseils médicaux aux voyageurs](#)
- ☞ [Swissmedic - Institut suisse des produits thérapeutiques](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Mobilier et effets personnels

Se défaire de son mobilier ou l'emporter? Cette question est essentielle lors d'une nouvelle installation, et vous seul êtes en mesure de la trancher en fonction de votre situation personnelle. Dans la plupart des pays, vous pouvez en principe importer en franchise de droits de douane et de TVA vos effets de déménagement, ce qui inclut l'ensemble du mobilier qui n'est pas neuf. Demandez des devis à différentes entreprises de déménagement et ne prenez votre décision qu'en fonction des indications qu'elles vous donneront.

WWW

- ☞ [DFF/AFD - Informations pour les particuliers](#)
- ☞ [OMD - Organisation Mondiale des Douanes](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | **Préparation et départ** | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Obligation de s'annoncer: types de domicile et annonces de départ à l'étranger

Le domicile permet d'établir des liens avec les individus dans divers domaines du droit. Une distinction doit donc être faite entre les différents types de domicile. Le domicile au sens du droit civil détermine la compétence territoriale des tribunaux et des autorités dans les affaires relevant de la sphère privée (demande de divorce, litige contractuel, etc.) ainsi que le droit applicable dans les relations intercantionales et internationales. Le domicile au sens du droit civil est réglé dans le code civil et dans le droit privé international. Il existe par ailleurs en droit public des domiciles de type particulier, qui règlent la compétence territoriale lorsqu'il est question des relations d'un résident avec l'Etat. Il peut s'agir, par exemple, du domicile fiscal, du domicile politique, du domicile d'aide sociale ou du domicile où l'annonce doit être effectuée (souvent désigné par établissement ou domicile enregistré par la police). Les dispositions relatives aux différents types de domicile en droit public sont réglées dans les lois spéciales correspondantes. Bien que, pour la plupart des individus, le domicile au sens du code civil corresponde au domicile où l'annonce doit être effectuée, les différents types de domicile doivent être évalués séparément par les autorités lors de changements, d'annonces d'arrivée ou d'annonces de départ. Les dispositions cantonales sont déterminantes dans ce domaine. La situation concrète de l'individu concerné est également prise en compte. En cas de déménagement à l'étranger, il importe donc de s'informer au plus tôt avant le départ auprès du service de contrôle des habitants compétent sur la procédure d'annonce.¹

Cette brochure vous donne des informations détaillées sur ce terme général, qui concerne plusieurs sujets: »Annonce de départ, »Annonce auprès des autorités locales, »Annonce auprès de l'ambassade ou du consulat, »Autorisation de séjour, »Permis de conduire, »Maladie/accident.

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Partenaire

Les dispositions régissant l'entrée et le séjour du «partenaire» sont régies séparément dans la majorité des Etats. Pensez donc à vous renseigner suffisamment tôt à ce sujet auprès des autorités compétentes dans votre futur pays d'accueil. Cet aspect vous concernera notamment si, en tant que Suisse de l'étranger, vous souhaitez revenir au pays accompagné.

WWW

☞ [DFAE - Représentations étrangères en Suisse](#)

☞ [SEM - Informations pour l'entrée en Suisse](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Passeport / carte d'identité

Pour vous rendre à l'étranger, il vous faut une carte d'identité (UE/AELE) ou un passeport en cours de validité. Veuillez toujours vérifier la validité minimale exigée par les autorités du pays de séjour (diffère selon le lieu de destination, six mois de validité au de-là de la date de départ sont souvent requis). Le délai pour établir un nouveau document d'identité est d'environ un mois. Veuillez dès lors contacter à temps l'autorité cantonale compétente de votre lieu de domicile. N'oubliez pas de vérifier également les documents des personnes voyageant avec vous.

WWW

☞ [Le Portail Suisse - Annuaire des autorités](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

¹ Conformément aux indications reçues de l'Association suisse des services des habitants (ASSH), il convient de noter qu'il n'existe pas de règles d'annonce uniformes à l'échelle nationale. La question du pôle de vie déterminant, autrement dit du séjour avec l'intention de s'y établir en Suisse (définition se référant à l'art. 23 CC), doit donc être traitée suffisamment tôt avec le service des habitants compétent.

Permis de conduire

Mon permis de conduire est-il valable dans le pays d'accueil? Si oui, jusqu'à quand? Puis-je ou dois-je échanger mon permis suisse contre un permis local? En cas de domiciliation dans un Etat non membre de l'UE/AELE, il peut être judicieux de demander l'établissement d'un permis de conduire international. Informations disponibles à ce sujet auprès du TCS et des services des automobiles.

Un départ définitif de Suisse doit être annoncé au Service cantonal des automobiles.

WWW

- ☞ [ASA - Services des automobiles en Suisse](#)
- ☞ [TCS - Documents douaniers](#)
- ☞ [TCS – Conseils utiles pour vos voyages à l'étranger](#)

Phases concernées:

[Recherche d'information](#) | [Préparation et départ](#) | [Séjour à l'étranger](#) | [Entrée et séjour](#) | [Vivre et travailler à l'étranger](#) | [Retour en Suisse](#)

Permis de travail

Si vous exercez une activité professionnelle dans votre pays d'accueil, dans les Etats non membres de l'UE/AELE, il vous faudra un permis de travail. Si votre employeur ne se charge pas de cette démarche, renseignez-vous auprès de la représentation étrangère compétente en Suisse sur les conditions auxquelles une telle autorisation est délivrée. Dans tous les cas, vous devrez disposer d'un contrat de travail valable. En dehors des Etats membres de l'UE/AELE, les autorités du pays d'accueil chargées de la régulation du marché de l'emploi local peuvent le refuser en vertu du principe de «priorité aux travailleurs nationaux».

WWW

- ☞ [DFAE - Liste des représentations suisses à l'étranger](#)

Phases concernées:

[Recherche d'information](#) | [Préparation et départ](#) | [Séjour à l'étranger](#) | [Entrée et séjour](#) | [Vivre et travailler à l'étranger](#) | [Retour en Suisse](#)

Réexpédition du courrier / changements d'adresse

Comme pour un déménagement à l'intérieur de la Suisse, chargez la poste de votre ancien domicile de réexpédier votre courrier pendant une durée donnée. Attention: les coûts pour les réexpéditions vers l'étranger sont plus élevés. Pensez à notifier à temps votre changement d'adresse à tous vos contacts privés (proches, amis, connaissances), d'affaires (assurances, banques, etc.) et professionnels (employeur, association, etc.). Vous trouverez les formulaires prévus à cet effet entre autres sur Internet ou auprès de compagnies d'assurances ou de déménagement. Le site Internet de la Poste Suisse donne des indications détaillées à ce sujet et propose également des check-lists et divers formulaires.

WWW

- ☞ [La poste](#)
- ☞ [La poste – E-Post Office](#)

Phases concernées:

[Recherche d'information](#) | [Préparation et départ](#) | [Séjour à l'étranger](#) | [Entrée et séjour](#) | [Vivre et travailler à l'étranger](#) | [Retour en Suisse](#)

Retour en Suisse

Le retour en Suisse peut être envisagé avec la même démarche systématique que l'émigration. Bien que les Suisses de l'étranger n'aient besoin d'aucune autorisation pour revenir s'installer sur le territoire national, ils ne peuvent faire l'impasse sur les différentes obligations d'annonces (réglementées à l'échelon cantonal en Suisse). En ce qui concerne la recherche d'emploi en perspective de votre retour, vous pouvez être inscrit dans le système public suisse de placement alors même que vous êtes encore domicilié à l'étranger. Pour ce faire le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO peut vous aider via les services publics de placement. Votre dossier de candidature sera pris en charge par le SECO. N'hésitez pas non plus à contacter la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes annoncé.

WWW

- ☞ [DFAE/Emigration Suisse - Guide pratique > Retour des Suisses de l'étranger](#)
- ☞ [OSE - Le retour en Suisse](#)
- ☞ [ORP - Espace-emploi](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | **Retour en Suisse**

Se loger

Souhaitez-vous vivre dans un appartement ou dans une maison, dans un bien loué ou acheté? Votre employeur met-il éventuellement un logement (de fonction) à votre disposition? Où allez-vous être hébergé à votre arrivée dans votre pays d'accueil? Faut-il prévoir un dépôt? De nombreux «professionnels» du logement tentent de commercialiser leurs connaissances et leurs services en la matière, notamment des courtiers, des conseillers immobiliers internationaux ou encore des sociétés de relocation. Votre budget ne devrait pas excéder 25% de votre salaire pour un logement non meublé (charges non comprises) et 30% si ce dernier est meublé. Ouvrage de référence: «Internationales Immobilienhandbuch» (en allemand) de Christian H. Kälin, édité par orell füssli, ISBN 3-280-07044-9.

WWW

- ☞ [Orell Füssli - Guide des biens immobiliers](#) (en allemand)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Service civil

Les personnes astreintes au service civil quittant la Suisse pendant plus de douze mois doivent solliciter un congé pour l'étranger auprès du service régional compétent.

WWW

- ☞ [DEFR/ZIVI - Contacts et adresses](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Service militaire

Etes-vous soumis aux obligations militaires? Le cas échéant, vous devez solliciter un congé pour l'étranger et êtes tenu de vous annoncer auprès du chef de section ou du commandant d'arrondissement.

WWW

- ☞ [Armée suisse – Devoirs hors du service > Congé pour l'étranger](#)

Phases concernées:

Recherche d'information | Préparation et départ | Séjour à l'étranger | Entrée et séjour | Vivre et travailler à l'étranger | Retour en Suisse

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch